



Registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 décembre 2020



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 16 décembre 2020



Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 15 décembre 2020

Nombre de
conseillers
présents : 23

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Eliane ASSIOMA, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI, Angèle LICATA
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, François BIASINI, Raphaël GELAIN, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU, Mohamed SOUIDI, Lucas LOPES.

□ Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration
Mme Frédérique GENCO donne procuration à M. Lucas LOPES
M. Hugues IACUZZO donne procuration à M. Stéphane BOLTZ
M. Joseph SUSANJ donne procuration à Mme Ornella THOMAS

Ouverture de la séance : 18 h 30

Participait en outre : M. GIRI Eric, (voix consultative)

✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.

✓ Secrétaire de séance :

Madame THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.

L'an deux mil vingt, le 15 décembre les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de CLOUANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. BOLTZ Stéphane, Maire en exercice.



Convocation transmise le 07 décembre 2020.

Approbation de la séance du 29 septembre 2020

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020, tel que présenté.

ORDRE DU JOUR N°1

D2020-47

DECISION MODIFICATIVE N°2/2020

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de prendre en considération :

- des travaux imprévus rue Saint Henri et au Vallon
- des travaux supplémentaires de génie civil pour l'opération de télésurveillance

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2020, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF VILLE 2020	BP / DM	Décision Modificative N° 2/2020	
		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
020 Dépenses imprévues	30 000 €	- 30 000 €	
2188 Autre immo corporel	67 300 €	- 24 500 €	
op ° 222 /2315 Télésurveillance	52 400 €	2 500 €	
op° 234 /2315 Voirie	142 700 €	52 000 €	
Total investissement		- €	- €
TOTAL DM n° 2/2020		- €	- €

ORDRE DU JOUR N°2

D2020/48

GARANTIE D'EMPRUNT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT METZ METROPOLE

- *Vu le rapport établi*
- *La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.*
- *Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*
- *Vu l'article 2298 du Code civil ;*
- *Vu le Contrat de Prêt N° 113533 en annexe signé entre l'OPH Metz Métropole ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de construction de 90 logements sociaux, rue du Colombier et rue Clemenceau, l'Office Public de l'Habitat Metz



Métropole a sollicité la commune, par courrier du 14 septembre 2020 afin d'obtenir un accord portant sur la garantie d'emprunts nécessaires au projet susvisé.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la garantie d'emprunt tels que définis ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Clouange accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 542 276,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113533, constitué de cinq lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération D2020- 41

ORDRE DU JOUR N°3

D2020/49

ECHANGE DE TERRAIN AVEC M & MME HIEULE (2/2)

- *Vu la délibération D2019-64 du 28 novembre 2019 fixant les termes de l'échange de terrains entre la commune et M & Mme HIEULLE.*
- *Vu la demande complémentaire de M & Mme HIEULLE,*
- *Considérant le contexte et notamment la configuration de l'emprise concernée.*



- *Considérant que la parcelle faisant l'objet de la présente délibération relève du domaine public communal, est donc de ce fait inaliénable et imprescriptible (TC 22 septembre 2003 Grandidier c/ commune de Juville) et qu'il convient au préalable de procéder à son déclassement.*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

L'instruction du dossier d'échange de terrain, délibérée lors de la séance du 28/11/2019 (Délibération D2019-64) a mis en évidence une hétérogénéité entre la délimitation visuelle et matérielle (présence d'un mur) du terrain échangé et la réalité cadastrale.

Concrètement, une fraction des parcelles 105 (anciennement 291) section 1 (d'une contenance de 8 ca) et 104D de 4 ca, empiète la parcelle 104, objet de l'échange initial.

Afin d'obtenir une homogénéité parcellaire et régulariser la possession de l'intégralité de la surface occupée, M & Mme HIEULLE sollicitent l'obtention de la propriété, de l'emprise concernée.

Sur rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **INTEGRE** à l'échange de terrains entre la commune de Clouange et M & Mme HIEULLE, objet de la délibération D2019-64, une fraction de la parcelle 105 (anciennement) 291 sections 1 (d'une contenance estimée à 8 ca) ainsi qu'une fraction de la parcelle 104D section 1 1 (d'une contenance de 4 ca), de sorte que le lot échangé avec M et Mme HIEULLE comprenne les présentes rectifications.
- **RENONCE** à procéder à une enquête publique avant déclassement et aliénation de l'emprise susvisée.
- **DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public, de l'emprise à prélever
- **PRECISE** que l'intégralité des frais annexes nécessaires à la transaction susvisée, tels que les frais de notaire, d'arpentage, DTA,seront à la charge de M & Mme HIEULLE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à la transaction telle que définie ci-dessus.

ORDRE DU JOUR N°4

D2020/50

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU
AU PROFIT DE LA CCPOM.**

- **VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- **VU** l'article 136 de ladite loi,
- **VU** les articles L 5214-16, L 5216-5 et L 5211-17 du CGCT



Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, au profit Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- **MAINTIEN** cette compétence communale.

ORDRE DU JOUR N°5

D2020/51

DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;*
- *Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;*

Sur rapport de Mme ASSIOMA COSTA, adjointe aux affaires scolaires, il est proposé aux membres de l'assemblée de fixer les horaires d'organisation scolaire comme suit.

Nombre d'écoles concernées : 4

(Ecoles maternelle et primaire du centre et écoles maternelle et primaire du grand ban)

	Matin			Après – midi			Journée
	Horaires		Volume du temps scolaire	Horaires		Volume du temps scolaire	Volume du temps scolaire
Lundi	08h15	11h45	3h30	13h45	16h15	2h30	6h00
Mardi	08h15	11h45	3h30	13h45	16h15	2h30	6h00
Mercredi							
Jeudi	08h15	11h45	3h30	13h45	16h15	2h30	6h00
Vendredi	08h15	11h45	3h30	13h45	16h15	2h30	6h00
Samedi*	/	/	/	/	/	/	/

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE**
 - de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune,
 - d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,



- de proposer au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire telle que présentée.

DEPÔTS SAUVAGES – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE LORS DE DEPÔTS ILLEGAUX D'ORDURES / DECHETS SUR LE BAN COMMUNAL

- *Vu la loi 11075-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;*
- *Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2 ;*
- *Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;*
- *Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020 ;*
- *Vu le règlement sanitaire départemental de la Moselle ;*
- *Vu le règlement de la collecte et de la redevance de la CCPOM*

Sur rapport de Monsieur le Maire et M. DERIU Clément, adjoint en charges des travaux, les membres de l'assemblée sont informés :

- De la prolifération des actes d'incivilités où de trop nombreuses personnes indécoutes se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers, au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries. Ces actes portent atteinte à la salubrité, à l'environnement, à l'image de la commune et représentent un coût pour la collectivité car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.
- De la volonté de la collectivité de combattre ces incivilités en mettant ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975.

Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2.



L'objectif consiste à sanctionner financièrement les personnes qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques etc... dans des endroits non adaptés par **une amende forfaitaire** selon un barème tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver la règle suivante et fixer ainsi, les tarifs concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures

➤ Déchets Ménagers :

- Niveau 1 : Un montant forfaitaire de 75 € pour les dépôts dont le volume est inférieur à 50 litres.
- Niveau 2 : Un montant forfaitaire de 135 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 50 et 200 litres.
- Niveau 3 : Un montant forfaitaire de 500 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 200 et 500 litres.
- Niveau 4 : Un montant forfaitaire de 1 500 € pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres.

➤ Déchets d'activités économiques / et ou de travaux de particuliers :

- Niveau 1 : Un montant forfaitaire de 135 € pour les dépôts dont le volume est inférieur à 200 litres.
- Niveau 2 : Un montant forfaitaire de 500 € pour les dépôts dont le volume est compris entre 200 et à 500 litres.
- Niveau 3 : Un montant forfaitaire de 1 500 € pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres.
- Niveau 4 : Mise en œuvre systématique des poursuites administratives. (Rapport de police, mise en demeure, consignation, travaux d'office). Au coût effectif de traitement facturé en plus du tarif forfaitaire de 1500 €.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères et/ou activités économiques, lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- **APPROUVE** les montants proposés,
- **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.



Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice.

ORDRE DU JOUR N°7

D2020/53

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle élabore chaque année un rapport d'activités qui établit le bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque domaine de compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète des actions menées par la communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2019 de la CCPOM et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2019 de la CCPOM.
- **APPROUVE** les termes de ce rapport, tel que présenté.

ORDRE DU JOUR N°8

D2020/54

PLAN DE DENEIGEMENT COMMUNAL

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;*
- *Vu l'arrêté communal 04/2019 prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants.*

Sur rapport de M DERIU, adjoint chargé des travaux, il est rappelé à l'assemblée que le maire dispose de pouvoirs de police générale ayant pour objet "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques" ; ce qui comprend le nettoyage et le déneigement.

Dans un souci de limiter les contentieux, la collectivité a tout intérêt à rendre public un plan de déneigement avant la saison hivernale pour pouvoir faire valoir son droit à ne pas déneiger toutes les voies, notamment en raison de leur fréquentation et de leur destination.

Sa finalité principale consiste à communiquer aux services techniques et habitants, la connaissance des objectifs de la Commune ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre. Il définit également les limites desquelles ses objectifs peuvent ne pas être atteints.



Sur exposé de M DERIU Clément, chargé de ce dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les termes du plan de déneigement de la commune, tel que présenté et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ORDRE DU JOUR N°9

D2020/55

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES
DU CDG 57**

- **CONSIDÉRANT** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
- **CONSIDÉRANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.
- **CONSIDÉRANT** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.
- **CONSIDÉRANT** que pour assurer la continuité du service, la commune de CLOUANGE propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour les 2 ans à venir, le service « Mission Intérim et Territoires. » proposé par le CDG 57, afin d'anticiper un éventuel besoin en personnel, en cas de remplacement.

Sur exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.
- **PRECISE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



**Décisions prises par le Maire
dans le cadre des délégations permanentes
accordées par le Conseil Municipal (D2020-21)**

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- VU la délibération D2020-21, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

INFORME les Conseillers que dans le cadre des délégations accordées lors de la précédente mandature, les décisions ci-dessous ont été signées :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT	MONTANT	REFERENCES
D50/2020	AXIANS	Caméras supplémentaires rue Clémenceau	27 026,69 €	32 432,03 €	Devis n°DF20180412141404
D51/2020	AXIANS	Déplacement caméras commune	9 048,45 €	10 858,14 €	Devis n°DF20200807174642
D52/2020	LACROIX SIGNALISATION	Achat panneaux signalisation commune	3 569,53 €	4 283,44 €	Devis n°20636550/C
D53/2020	LDLC	Achat PC portable Mairie	688,99 €	826,79 €	fact. n°FV202000702443 du 14/10/2020
D54/2020	STE MULLER TP	Travaux entretien et amélioration de voirie	36 652,50 €	43 983,00 €	bon de commande du 29/10/2020
D55/2020	SOPALOR YUTZ	Remise en état des sols de 2 bureaux en mairie	1 784,77 €	2 141,72 €	devis n°44447 du 22/10/20
D56/2020	OMCL	Don solde caisse suite dissolution association		544,30 €	convention OMCL

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 10.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2020/47 à D2020/55

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Stéphane BOLTZ



<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>LOPES Lucas</i>	
<i>BIASINI François</i>		<i>MAILLARD Geneviève</i>	
<i>CAMPAGNA Benoît</i>		<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>COLOMBINI Mireille</i>		<i>MASCHIELLA Karine</i>	
<i>DERIU Clément</i>		<i>RAFFLEGEAU Olivier</i>	
<i>GELAIN Raphaël</i>		<i>SOUIDI Mohamed</i>	
<i>GENCO Frédérique</i>		<i>SUSANJ Joseph</i>	
<i>GISMONDI Sylvaine</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>LICATA Angèle</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	

